

Témoignage de Véronique Elias

Par Véronique Elias

e-legal, Volume n°3

Pour citer l'article :

Véronique Elias, « Témoignage de Véronique Elias », in *e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, Volume n°3, avril 2019.

Adresse de l'article :

<http://e-legal.ulb.be/volume-n03/hommage-a-eliane-vogel-polsky/temoignage-de-veronique-elias>

La reproduction, la communication au public en ce compris la mise à la disposition du public, la distribution, la location et le prêt de cet article, de manière directe ou indirecte, provisoire ou permanente, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ainsi que toute autre utilisation qui pourrait être réservée à l'auteur ou à ses ayants droits par une législation future, sont interdits, sauf accord préalable et écrit de l'Université libre de Bruxelles, en dehors des cas prévus par la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins applicable en Belgique.

© Université libre de Bruxelles - avril 2019 - Tous droits réservés pour tous pays - ISSN 2593-8010



Véronique Elias est avocate au Barreau de Charleroi et magistrate suppléante auprès du Tribunal du travail du Hainaut. Elle pratique essentiellement le droit social. C'est dans la sphère privée et non professionnelle qu'elle a connu Eliane Vogel-Polsky : le père de ses enfants était un étudiant de cette dernière, mais surtout un des plus proches amis de son fils Jean. Eliane Vogel-Polsky est une femme qui l'a toujours inspirée non seulement pour son parcours professionnel exceptionnel, mais également pour sa façon d'être, si simple et authentique, en privé.

Dans une vie, il y a des rencontres qui vous marquent à jamais...elles vous sont importantes, soit sur le plan privé, soit sur le plan professionnel, et parfois, mais plus rarement cependant, sur les deux plans à la fois...

Il est des rencontres qui vous grandissent, qui vous rendent curieux, qui vous donnent envie de vous intéresser plus encore et qui vous incitent à ne jamais renoncer.

J'ai eu cette chance et ce privilège de rencontrer Eliane Vogel-Polsky... c'était un soir d'été 1996, à l'occasion de son anniversaire organisé dans sa maison d'Ohain.

Etant juriste, je connaissais déjà l'importance du travail accompli par Eliane, mais j'allais surtout découvrir une femme très belle, d'une bienveillance extraordinaire et d'une intelligence redoutable qui rendait la simplicité qui la caractérisait presque incongrue !

Parler avec Eliane vous faisait voyager dans le temps et dans l'espace... peu importe le sujet : la condition de la femme, le droit à un salaire égal, la politique sociale, les enfants, les voyages, les jolies maisons... et Cadouin où nous avons passé des étés mémorables... Comment, étant femme, mère et juriste, ne pas être impressionnée et donc influencée par Eliane ?

Ma pratique du droit social m'a souvent amenée à consulter ses écrits pour constater avec quelle créativité et avec quelle lucidité Eliane maîtrisait les questions relatives à l'égalité professionnelle des genres.

Cette exceptionnelle maîtrise du droit a pu servir directement ceux qui en avait le

plus besoin à l'époque, les femmes.

En tant qu'avocate, elle a directement pu se servir de cette matière première que sont les textes légaux internationaux et parmi ceux-ci, l'incontournable article 119 du Traité de Rome, dont elle ne cessera de répéter le caractère directement applicable dans les Etats membres.

Beaucoup seront mieux qualifiés que moi pour rappeler l'extraordinaire avancée que le travail inlassable, rigoureux et sans cesse réinventé d'Eliane, a permis dans le quotidien professionnel de millions de femmes.

C'est imprégnée de cette influence d'Eliane, qu'en janvier 2006, alors que j'avais été désignée oratrice de rentrée du Jeune Barreau de Charleroi, je ne pouvais envisager comme autre thème de mon discours que la condition des femmes dans leur milieu professionnel.

Eliane m'a secondée dans cette aventure en me gratifiant de ses précieux conseils, en relisant mon discours et en me faisant l'immense plaisir d'assister à la séance de rentrée solennelle.

A cette occasion, malgré sa réticence à mon souhait de lui rendre hommage, je ne pouvais assurément taire l'admiration que je portais à cette femme exceptionnelle :

« Plus proche et connue de beaucoup d'entre nous, il est une femme juriste, avocate et Professeure émérite de droit social à l'Université Libre de Bruxelles qui joua et joue encore un rôle considérable dans la défense du droit des femmes : Madame Eliane Vogel-Polsky.

L'histoire d'Eliane Vogel-Polsky est, à mes yeux, fascinante, attachante.

Après avoir vécu avec courage et dignité, les années de tourmente dans lesquelles fut plongée la Belgique durant la 2ème guerre mondiale, Eliane entreprit des études de droit à l'Université Libre de Bruxelles.

Très rapidement, les compétences et la personnalité particulière d'Eliane Vogel-Polsky furent remarquées et lui valurent d'évoluer dans le sillage des grands noms de l'époque dont faisait partie Monsieur le Ministre Elie Troclet.

Je ne pense pas trahir Eliane en vous disant qu'un de ses plus beaux souvenirs remonte à l'année 1965.

Fin 1964, Eliane fut invitée à s'exprimer dans le cadre d'une formation dispensée par la FGTB, devant une salle remplie de travailleuses ; la formation concernait effectivement le travail des femmes.

Eliane leur avait expliqué qu'il existait dorénavant une disposition du traité de Rome qui proclamait l'égalité salariale entre hommes et femmes : l'article 119 de ce traité.

Si elle avait bien sûr dispensé de nombreux conseils à ces travailleuses, Eliane leur avait cependant recommandé, s'il ne fallait n'en retenir qu'une : que ce soit ce numéro formé de trois chiffres : l'article 119 du traité de Rome.

Quelques mois plus tard, quelle ne fut pas sa surprise mais aussi et surtout sa grande satisfaction, d'entendre un matin, en allumant sa radio, qu'une grève avait éclaté à la Fabrique Nationale à Herstal où quelques 3.000 ouvrières avaient décidé d'arrêter le travail, brandissant des centaines de pancartes avec pour seul message : « trois chiffres : article 119 du traité de Rome » !

Cet arrêt de travail durera 11 semaines et ces ouvrières furent les premières grévistes à réclamer l'égalité salariale entre hommes et femmes.

De même, en 1968, les hôtesses de l'air de la Sabena ont été les premières travailleuses à réclamer l'égalité dans les conditions de travail.

Elles contestaient le règlement de la Sabena en vertu duquel elles étaient d'office mises au chômage à l'âge de 38 ans.

Elles pouvaient cependant obtenir 7 années de travail supplémentaires, non sans se soumettre au jugement d'une commission esthétique !

Les commis de bord pouvaient eux, bien sûr, travailler jusqu'à 55 ans, quelle que soit leur apparence...

Il fallut plusieurs procès, plaidés brillamment par Maître Eliane Vogel Polsky et Maître Marie-Thérèse Cuvellez, pour qu'elles bénéficient enfin des mêmes conditions que les hommes. Il s'agit du célèbre arrêt Defrenne que les juristes connaissent bien et qui a proclamé l'effet direct de cet article 119 et qui a attribué au principe de l'égalité salariale, le caractère d'objectif économique et social du traité.

Toujours dans cette même perspective, Maître Vogel-Polsky a également permis, menant son combat jusqu'aux instances européennes, que les allocations de chômage soient calculées de la même manière pour les hommes et pour les femmes, ce qui lui valut, à l'époque, le qualificatif d'être la femme « la plus chère » de Belgique... ».

Ce qui impressionne chez Eliane, c'est cette capacité d'indignation toujours intacte, cette volonté de toujours poursuivre, et ce, malgré les nombreux obstacles,

qui, une fois un combat mené et gagné, viennent vous rappeler l'injustice d'une situation...

C'est aussi envisager tous les moyens possibles, qu'il s'agisse de plaider un dossier en l'argumentant du mieux qu'il soit, ou encore de participer aux discussions des plus hautes sphères de décisions, mais encore et surtout d'informer sans cesse, expliquer, vulgariser des principes de droit auprès de ceux qui en sont concernés.

En effet, à quoi sert le droit s'il n'est pas au service direct des gens pour qui il a été élaboré ? Eliane disait « A quoi sert un droit s'il n'est pas opérationnel ? A quoi sert un droit s'il n'est qu'une pétition de principe, sans être suivi d'un engagement concret ? ».

L'expérience d'Eliane, pour ne pas dire son expertise, lui permettait sans cesse d'identifier clairement les perversités d'un système et il était impressionnant de constater avec quelle clairvoyance et avec quelle ingéniosité, elle arrivait à y faire face, cherchant toujours le moyen juridique de rebondir, de s'en sortir !

Du droit à l'égalité salariale à l'Europe sociale, Eliane se sera donnée sans compter... c'était une femme qui avait des convictions, qui les travaillait et qui les vivait...